Mis en ligne le 25 février 2025
Par Paule DENIS, Assistante à la Direction générale des services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250213-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-02-2025
Publication le : 13-02-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 6 février 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 19

Date de convocation : 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-5.7-008

Modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais suite au transfert de la compétence Mobilité au SMMAG

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a, par délibération, adhéré au SMMAG et lui a transféré un certain nombre de compétences Mobilités depuis la transformation de l'ex SMTC au 1er janvier 2020. Ces transferts ont été réalisés dans un objectif unique : mettre au centre des préoccupations l'usager pour améliorer ses conditions de déplacement et de fait ne plus raisonner en termes de périmètre géographique des territoires, mais en bassin de mobilité au regard des déplacements.

Ainsi :

- Par délibération en date du 17 décembre 2019, la CAPV a adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et plus précisément, elle a :
 - adopté les statuts du SMMAG,
 - adhéré aux compétences obligatoires (coordination des services organisés par ses membres, développement d'un système d'information multimodale, mise au point d'une tarification coordonnée),
 - transféré la compétence « mobilités partagées ».

- Par délibération en date du 19 décembre 2023, la CAPV a transféré au SMMAG la compétence « organisation des services vélos » regroupant notamment la mise en œuvre et la gestion d'un service de location vélo sur le territoire, la gestion du stationnement et la mise en œuvre d'animations diverses autour du vélo.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250213-12-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 13-02-2025
Publication le : 13-02-2025

Ces transferts se sont concrétisés au fil des années par la mise en œuvre sur notre territoire de services innovants et attendus des citoyens et usagers.

Le SMMAG est la structure qui a pour objet de mettre en œuvre la politique mobilité sur le territoire de la grande région urbaine grenobloise, intégrant les territoires périurbains.

La CAPV a décidé, par délibération du 26 novembre 2024, de transférer les compétences «Mobilités» restantes au SMMAG au 1er janvier 2025.

Par conséquent, La CAPV a acté par modification de ses statuts le retrait de cette compétence, par délibération du 17 décembre 2024, pour une effectivité au 1er janvier 2025.

Dès lors, il convient d'approuver les nouveaux statuts de la CAPV.

Aussi,

Vu les articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le transfert au 1er janvier 2025 de la compétence « Mobilités » de la CAPV au SMMAG,

Considérant la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en conséquence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais joints à la présente délibération, ainsi que le retrait de la compétence « Mobilités ».

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 10 février 2025
Le Maire

MAIRIE DE TULLINS (SCRE)